

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE**

XXII REUNION DU COMITE SPECIAL POUR LE TRANSPORT

Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, 25 octobre 2013

**Déclaration de Pétion Ville**

# DÉCLARATION DE PÉTION-VILLE

## V<sup>e</sup> SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET/OU DE GOUVERNEMENT DES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE (AEC)

Hôtel Karibe, Pétion Ville, Haïti  
26 avril 2013

### DÉCLARATION DE PÉTION VILLE

*Revitaliser la Vision de l'Association des États de la Caraïbe pour une  
Grande Caraïbe renforcée et unie*

Les Chefs d'État et de Gouvernement des États, Pays et Territoires de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), réunis à Pétion Ville, Haïti, le 26 avril 2013 :

Fidèles aux principes et aux objectifs définis dans la Convention créant l'AEC ;

Réaffirmant notre engagement à l'égard de la Déclaration de Principes et son Plan d'action émanant du Premier Sommet historique des Chefs d'État et/ou de Gouvernement de l'AEC, tenu à Port d'Espagne, République de Trinité-et-Tobago, les 17 et 18 août 1995, et des priorités identifiées en vue de promouvoir la coopération régionale et la coordination entre les États Membres et Membres Associés de l'AEC ;

Réaffirmant notre engagement à l'égard de la Déclaration du Deuxième Sommet tenu à Santo Domingo, République Dominicaine, les 16 et 17 avril 1999, qui a analysé les progrès réalisés par l'AEC depuis Port d'Espagne et Saint Domingue et défini les perspectives de la région de la Caraïbe pour le XXI<sup>e</sup> siècle ; et

Réaffirmant notre engagement à l'égard de la Déclaration du Troisième Sommet tenu sur l'île de Margarita, République Bolivarienne du Venezuela, les 11 et 12 décembre 2001, qui a promu la consolidation d'une identité caribéenne que permettrait le renforcement de l'AEC comme forum de consultation, de concertation et de coopération ; et

Réaffirmant notre engagement à l'égard de la Déclaration du Quatrième Sommet tenu le 29 juillet 2005 dans la Ville de Panama, République du Panama, reconnaissant le moment propice à la réflexion quant à l'évolution de l'AEC, ses réalisations, ses défis et son avenir à l'occasion de son Dixième anniversaire ;

Déclarons que:

1. Nous sommes réunis dans le but de ratifier la vision fondatrice de l'Association, et de nous engager à consolider et revitaliser cette dernière pour que nos efforts permettent la mise en œuvre de politiques, programmes et projets de coopération couronnés de succès orientés vers le renforcement et l'unification de la Grande Caraïbe.
2. Nous sommes décidés à maintenir l'importance de notre Association en tant qu'organe de consultation, de concertation et de coopération, tout en soulignant la pertinence de son travail dans les domaines du commerce, du tourisme durable, des transports et la réduction des risques de catastrophe en vue de conserver sa place sur la scène internationale actuelle marquée par le multilatéralisme et le régionalisme.
3. Nous reconnaissons que la diversité culturelle de la région de la Caraïbe est une grande richesse, et de ce fait, nous nous engageons à accroître nos efforts en faveur de la préservation de notre identité culturelle, afin de protéger et de promouvoir ses expressions, étant conscients que la culture, dans ses différentes manifestations constitue une des bases fondamentales de la coopération au sein de la Grande Caraïbe. A cet égard, nous accueillons la tenue du Festival d'Art de la Caraïbe « CARIFESTA XI » du 16 au 25 août 2013 en République du Suriname sur le thème « Culture pour le développement, la célébration de notre diversité et la promotion du rôle central de notre culture dans le développement économique, social et humain ». Nous convenons que cet événement est une opportunité pour l'expression et la célébration de la grande richesse culturelle et de la diversité dans la région de la Grande Caraïbe.
4. Nous réitérons la volonté d'accomplir les mandats de nos Sommets antérieurs et de travailler en vue de stimuler la coopération dans les domaines du patrimoine culturel, de l'éducation, de la science et de la technologie dans la Grande Caraïbe.
5. Nous reconnaissons les réalisations de l'AEC ainsi que son esprit d'entreprise. C'est pourquoi il importe de continuer à renforcer l'Association dans sa capacité de réunir tous les pays et territoires, en vue de la consolider au niveau régional et, dans ce but, promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies de l'information.
6. Nous réaffirmons le besoin d'avoir une stratégie qui permettrait aux programmes et projets de l'Association de converger vers l'objectif principal de produire des résultats tangibles ayant un impact net sur le développement régional.

7. Nous réitérons notre conviction que la démocratie, fondée sur la participation populaire, le développement économique et social équitable, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et le respect de la règle de droit – constitue le principe essentiel qui est à la base de la gouvernance de nos États et territoires.
8. Nous réitérons notre soutien aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris, la souveraineté des nations, le respect de leur intégrité territoriale et la non-ingérence dans leurs affaires internes, et réitérons de même le droit de chaque peuple de définir dans la paix, la stabilité et la justice son propre système politique.
9. À cet égard, nous réitérons notre appel au gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à l'application de la Loi Helms-Burton, conformément aux 20 résolutions pertinentes, approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, sa plus récente étant Ref. A/RES/67/4, novembre 2012, intitulée «Nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba - Rapport du Secrétaire général (A/67/118)», et à en finir avec l'embargo économique, commercial et financier à l'encontre de Cuba.
10. Nous réaffirmons notre condamnation de tous les actes de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'ils soient commis, et quels qu'en soient les auteurs. Nous nous engageons à continuer à renforcer la coopération entre les Etats, afin de prévenir, réprimer et éliminer de manière efficace cette menace.
11. Nous rejetons fermement les évaluations, listes et certifications unilatérales, particulièrement celles faisant allusion au terrorisme, au trafic de drogue, au trafic humain et autres de nature similaire.
12. Nous exprimons notre engagement envers Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC) créée en février 2010 sur la Riviera Maya, Mexique, nous réaffirmons la vigueur des accords adoptés dans la déclaration et le plan d'Action de Caracas, y compris ses Statuts du 3 décembre 2011 dans le cadre du sommet de fondation de la CELAC à Caracas, Venezuela et la déclaration du premier sommet de la CELAC adoptée le 28 janvier 2013 à Santiago de Chile.
13. Nous reconnaissons l'engagement exprimé par les Chefs de gouvernement de la CARICOM lors de leur 23<sup>e</sup> Réunion intersessionnelle, tenue les 8 et 9 mars 2012

- au Surinam, envers le processus CELAC, et saluons les efforts de la CARICOM pour promouvoir et faire avancer les initiatives d'intégration dans la région.
14. Nous insistons aussi sur la reconnaissance de l'AEC par le conseil des Relations extérieures et communautaires de la CARICOM (COFCOR, selon son sigle en anglais) dans le cadre de sa 15<sup>e</sup> Réunion en mai 2012, où il s'est engagé à renforcer ses relations avec l'Association et à poursuivre une collaboration proche et une participation active.
  15. Nous reconnaissons les efforts d'intégration déployés dans la région, comme la Communauté de la Caraïbe (CARICOM), le Système d'Intégration d'Amérique Centrale (SICA), l'Organisation de la Caraïbe Orientale (OECO), l'Alliance Bolivarienne pour les Peuples de notre Amérique – Traité de Commerce des Peuples (ALBA-TCP), le PETROCARIBE, le Projet d'Intégration et de Développement Méso-américain et l'Alliance du Pacifique, Union des nations sud-américaines (UNASUR) ainsi que les autres schémas d'Intégration à fort contenu social, fondés sur les principes de justice sociale, de complémentarité et de coopération.
  16. Nous reconnaissons l'établissement de l'Union Economique de l'Organisation des Etats la Caraïbe Orientale (OECES-EU) et l'inauguration subséquente de l'Assemblée régionale de l'OECO, à Antigua et Barbuda, au mois d'août 2012.
  17. Nous reconnaissons les efforts de soutien et de solidarité de la communauté internationale envers Haïti, et nous l'incitons à remplir les engagements pris en faveur des efforts de développement et de reconstruction sociale et économique en accord avec les intérêts et décisions du Gouvernement d'Haïti.
  18. Nous prenons note des résultats de la 24<sup>e</sup> Réunion Intersessionnelle de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté de la Caraïbe (CARICOM) qui a eu lieu les 18 et 19 février 2013 en Haïti.
  19. Nous rappelons notre engagement pour la préservation de la Mer des Caraïbes en tant que patrimoine commun des peuples de la région et considérons fondamentaux le maintien et la consolidation de la Commission de la Mer des Caraïbes. Nous reconnaissons des contributions dans ce sens de la part des États Membres de l'AEC, notamment de la Barbade, pendant son mandat de présidente de ladite Commission; et des Pays Observateurs et institutions qui ont collaboré étroitement avec la Commission. Nous nous réjouissons du soutien global et de la reconnaissance dont bénéficie la Commission de la Mer des

- Caraïbes, et notamment la mention qui en a été faite dans le Rapport de l'Équipe de haut niveau sur la Durabilité mondiale de l'ONU au mois de janvier 2012.
20. Nous réaffirmons l'importance de la Mer des Caraïbes en tant que ressource pour le développement économique et le bien-être de nos peuples, ainsi que celle de l'accord en vue de continuer à soutenir les efforts de l'AEC pour développer et mettre en œuvre les initiatives régionales pour la protection et la préservation de ce patrimoine.
  21. Nous reconnaissons que l'environnement international est enrichi par un nombre croissant d'organismes régionaux et internationaux, qui offrent de nouvelles possibilités pour ouvrir de nouveaux horizons afin d'entamer des consultations et de gérer la coopération et le financement. L'AEC doit profiter de cette conjoncture pour renforcer ses relations avec ses homologues existants, et intensifier ses efforts pour développer de nouvelles relations en vue d'accroître la coopération. À cette fin nous encourageons le Secrétaire Général à profiter pleinement de ces nouvelles possibilités à travers la pleine exploitation des ressources du Secrétariat.
  22. Nous demandons la mise en œuvre immédiate, par le Conseil des Représentants Nationaux du Fonds Spécial, de l'accord 9/13 dérivé de la XVIII<sup>e</sup> Réunion Ordinaire du Conseil des Ministres de l'AEC pour le renforcement des aspects institutionnels, budgétaires et organisationnels du fonds spécial en vue de l'accomplissement de ses objectifs.
  23. Nous reconnaissons la vulnérabilité des États Membres face aux catastrophes et leur impact négatif sur les efforts destinés à parvenir au développement durable. Il est donc convenu que la meilleure voie pour faire face à cette vulnérabilité est d'incorporer la gestion intégrée des risques à tous les niveaux de la planification publique de nos pays, y compris la gestion de la coopération régionale et internationale.
  24. Nous rappelons et ratifions l'actualisation et la reconduction du Plan d'Action de Saint-Marc, et ses 27 points définis à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur la Réduction des Catastrophes de l'Association des États de la Caraïbe, qui s'est tenue en novembre 2007 à Saint-Marc, République d'Haïti, en tant que guide du Programme de travail de l'AEC dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

25. Nous reconnaissons que les phénomènes naturels tels que les ouragans, les tempêtes tropicales, les inondations et les sécheresses, entre autres, dont l'ampleur et la fréquence ont tendance à augmenter en raison des effets du changement climatique, provoquent des catastrophes dans la Région de la Grande Caraïbe, en raison du haut niveau d'exposition et de vulnérabilité de ses communautés, et ont de graves répercussions sur les économies de nos pays. Par conséquent, nous nous engageons à continuer à encourager les actions en faveur de la réduction des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique. Nous sommes d'accord sur le fait que les gouvernements doivent jouer un rôle décisif en promouvant et en facilitant la production et l'utilisation de produits, d'outils et de processus éco-efficaces et respectueux de l'environnement lors des interventions, des opérations de réhabilitation et de la gestion des risques de catastrophes.
26. Nous reconnaissons et soutenons la collaboration étroite entre l'AEC et les organisations régionales spécialisées, comme l'Agence Caribéenne de Gestion des Urgences en cas de Catastrophe (CDEMA), le Centre de Coordination pour la Prévention des Catastrophes Naturelles en Amérique Centrale (CEPRENAC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes (UNISDR), la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), ainsi que l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS), entre autres.
27. Nous reconnaissons l'importance d'établir des mécanismes pour faciliter et simplifier l'envoi, la réception, et la distribution de l'aide humanitaire dans chaque pays en cas de catastrophes, dans le cadre de l'ordonnance juridique établie par chaque pays. Par conséquent, nous nous engageons à réaliser des activités qui permettent de renforcer la coordination de la gestion des actions en cas de catastrophes et au profit de ceux qui en sont victimes. Dans le cadre de nos capacités et de nos ressources, nous continuerons à nous efforcer de faire face de manière efficace et opportune aux risques auxquels nous sommes exposés.
28. Nous recommandons le renforcement des différents moyens de transport terrestres, aériens et maritimes, ainsi que la connectivité aérienne et maritime, qui contribueront à l'unification des nations de la Grande Caraïbe. À cet égard, nous soulignons l'entrée en vigueur le 19 septembre 2008 de l'Accord de Transport Aérien entre les États membres et Membres Associés de l'AEC. Par ailleurs, nous reconnaissons et soulignons l'importance de l'adoption du projet de «Cartes des Routes maritimes de la Grande Caraïbe. Parallèlement, nous reconnaissons l'importance considérable de la «Stratégie maritime portuaire de la Caraïbe», proposée pour disposer d'un secteur maritime compétitif et capable de satisfaire aux exigences du commerce extérieur de la Grande Caraïbe.



29. Nous encourageons et soutenons l'incorporation du genre comme thème transversal, dans les politiques ainsi que les plans et actions concernant les programmes prioritaires de l'AEC.
30. De même, nous continuons à stimuler les politiques d'intégration sociale, en particulier en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des personnes à capacités différentes et les personnes âgées.
31. Nous exhortons les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention créant la Zone de Tourisme Durable de la Caraïbe (ZTDC) et son Protocole afin que les deux instruments puissent entrer en vigueur. Par ailleurs, nous nous engageons à accélérer la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de la ZTDC. Nous estimons que cette initiative promouvra les progrès réalisés par la Grande Caraïbe vers l'inclusion des principes de développement durable dans la planification touristique intégrée à l'échelle mondiale.
32. Étant donné le mandat de l'AEC en ce qui concerne la question du commerce et l'intention des Chefs d'Etat de la Caraïbe de créer un espace économique consolidé dans la région de la Caraïbe; et compte tenu de l'état actuel du système commercial mondial, nous soutenons les efforts de notre organisation, afin d'accroître les échanges commerciaux et les investissements dans la région de la Grande Caraïbe. A cette fin nous encourageons à maintenir la relation de collaboration et de consultation entre l'AEC et les observateurs fondateurs liés au développement économique, tels que la Commission Economique pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (CEPALC), le Système Economique Latino Américain et Caribéen (SELA), entre autres. Dans ce sens, ils reconnaissent le besoin de faciliter un mouvement accru de personnes entre et au sein des Etats membres de l'AEC.
33. Nous soulignons l'importance toute particulière de stimuler le commerce des services entre les pays membres, comme une contribution importante à la création de l'espace économique consolidé, ce pourquoi il faudra identifier les possibilités d'offres et de demandes dans la région et promouvoir des actions qui permettent d'accroître les opportunités et la diversification des échanges commerciaux au sein de l'Association.
34. Nous reconnaissons l'initiative du Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago afin de promouvoir le progrès économique de la région, par la création d'un Processus de Convergence structuré dont les objectifs soient une plus grande facilitation de la circulation des capitaux et services, promouvoir l'établissement de dispositions visant à protéger les investissements dans la région, l'intégration des marchés de capitaux, le développement des

- infrastructures pour améliorer la logistique et explorer avec les institutions financières internationales la réorientation de leurs politiques pour appuyer les pays moins développés face aux mouvements brusques de l'économie internationale et maintenir la stabilité macroéconomique.
35. Nous reconnaissons l'importance des PME, comme l'un des facteurs qui peuvent contribuer au processus de reprise économique dans la région par leur capacité à promouvoir l'emploi et les opportunités de marché. Par conséquent, les mécanismes de dialogue devraient être encouragés entre nos organismes spécialisés dans ce domaine, afin de bénéficier du partage de ces expériences et des bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves dans la région, pour être partagées si nécessaire.
  36. Nous accueillons avec satisfaction la volonté des régions françaises de la Caraïbe de devenir Membres Associés de l'AEC en leur nom propre, et nous nous félicitons de leur participation active aux différents comités de l'Association.
  37. Nous nous réjouissons de l'élection en février 2012, du Secrétaire Général de l'Association des États de la Caraïbe, Dr Alfonso David Múnera Cavadía, en février 2012, et nous sommes confiants dans sa gestion qui, au vu des efforts réalisés jusqu'ici, profitera à notre Association.
  38. Nous exprimons au Gouvernement et au peuple de la République Bolivarienne du Venezuela, notre peine profonde et sincère quant au décès prématuré du président, M. Hugo Rafael Chávez Frías, le 5 Mars 2013. Le Président Hugo Chavez a toujours fait preuve d'un profond respect et amour pour les pays de la Grande Caraïbe. Nous le remercions et reconnaissons son engagement avec la région et son effort pour construire des voies solidaires de coopération, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie de nos peuples, renforçant l'intégration et resserrant les liens d'amitié entre nos gouvernements.
  39. Nous exprimons à l'occasion de ce V<sup>e</sup> Sommet notre admiration pour la nation haïtienne. Le monde a une dette de gratitude envers le peuple haïtien qui fut le premier à abolir totalement l'esclavage, offrant ainsi la possibilité de devenir citoyens à tous les êtres humains.
  40. Nous manifestons notre gratitude la plus profonde au Président de la République d'Haïti, Son Excellence Monsieur Michel Joseph Martelly, au Gouvernement et au peuple haïtiens de leur accueil chaleureux et de leur hospitalité généreuse mis en

évidence durant la tenue de ce Cinquième Sommet des Chefs d'État et/ou de Gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe.

En vue de la matérialisation des principes et des objectifs exprimés dans la présente Déclaration, nous convenons d'adopter le Plan d'Action ci-joint et enjoignons le Conseil des Ministres, conformément à l'Article 8 de la Convention constitutive de l'Association des Etats de la Caraïbe, d'assurer le suivi et d'évaluer la mise en œuvre dudit Plan d'Actions, lors de sa prochaine Réunion ordinaire dans les plus brefs délais.